



Validité durée de garantie

Par **celijul**, le **27/03/2008 à 14:58**

Tout d'abord bonjour à toutes et à tous. rnVoilà mon histoire: il y a environ 2 ans, je fais établir des devis afin de faire installer une porte de garage avec fermeture et ouverture électrique. Après avoir reçu les devis et réflexion, je décide de passer commande à l'entreprise X qui s'empresse de me mandater le même technico commercial du départ. Celui ci est ravi quand je lui annonce qu'il a 2 portes identiques en commandes (séparées) car mon voisin souhaitait également faire cet investissement. rnChacun signe le devis pour acceptation et valoir de commande. rnLa réalisation se fait en temps et en heure. rnTout fonctionne jusqu'à ce qu'un problème sur le boîtier électrique apparait. (Environ 2ans). rnContactssssss avec entreprise qui fait 2 déplacements sans résultat et qui me fait sous entendre qu'ils sont bien gentils car ma garantie est dépassée. rnJe regarde donc le devis signé pour commande et il est écrit GARANTIE DECENALE et c'est ce qui m'a fait choisir cette entreprise. rnMa question: rnQui a raison, l'entreprise qui me dit 1 an de garantie ou le texte écrit sur le document de l'entreprise qui stipule garantie décennale. rnMerci pour vos informations à venir.

Par **celijul**, le **28/03/2008 à 17:24**

Personne pour m'aider.

Par **Visiteur**, le **28/03/2008 à 17:59**

Bonsoir,rnPour ce genre de matériel, la garantie est, à mon humble avis de 2 ans.rnGros œuvres, charpentes, escaliers, canalisations, plafonds, ... sont concernés par la garantie

decennale; par extension, les tribunaux considèrent que les travaux importants de rénovation ou d'aménagement sont également couverts par la garantie : charpente, toiture, installation de chauffage piscine, véranda, ravalement de façade important, réfection de carrelage,... ainsi que tous travaux portant sur des éléments liés aux ouvrages de base de la construction et ceux qui affectent la solidité du bâtiment. rnrnCordi@lement

Par **celijul**, le **31/03/2008 à 20:33**

Mais sur le devis, il n'y a rien d'autre d'indiqué que GARANTIE DECENALE juste à coté du prix total TTC.rnCela à fait partie de mon choix avant de signer le devis pour commande.rnIl n'y a rien d'indiquer au verso du devis.rnJe pense avoir signé un contrat et conformément aux engagement ECRITS, ma garantie est DECENALE pour l'ensemble des fournitures et prestations.

Par **Visiteur**, le **01/04/2008 à 18:47**

Reardez si vous disposez d'une "défense(recours)" dans votre contrat d'habitation afin de faire valoir lkes droits que vous pensez avoir...rnBien à vous

Par **Biolay**, le **02/04/2008 à 18:24**

Les clauses contractuelle de garantie l'emportent en effet sur toute autre considération.